

LE 18 SEPTEMBRE 2006

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 18 septembre 2006 à 20h00, à laquelle sont présents:

M. Jean-Martin Cliche, conseiller  
M. Yvan Larouche, conseiller  
Mme Claudine Paré, conseillère  
M. Serge Labonté, conseiller  
M. Jean-Robert Fortin, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

Absence motivée : M. Serge Simard, conseiller

3181-180906 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**PÉRIODE DE QUESTIONS # 1**

. Aucune

**RAPPORTS**

. C.C.U  
. Procès-verbal du 12 septembre  
. Rapport des permis et certificats Août 2006

3182-180906 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AOÛT 2006**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 21 août 2006.

3183-180906 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

. Numéros 601190 à 601215	51 737,86 \$
. Numéros 601216 à 601272	31 849,81 \$
. Numéros 601273 à 601298	54 772,18 \$
. Numéros 601299 à 601335	162 538,68 \$

**BAUX DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (TPS – TVQ)**

Reporté

**BASSIN DE RÉTENTION - RUE DE L'ÉRABLIÈRE PHASE II**

Sujet retiré

3184-180906 **LOT 16 – PHASE I**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser les travaux suivants : pluvial sans pavage, sans bordure, avec entrée de services et avec éclairage en 2007 soit l'option A+ au montant de 174 898,00 \$ incluant les taxes.

3185-180906 **CARON & GUAY**

Il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement d'entériner le don fait à la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin au montant de 250,00 \$.

3186-180906 **VIREMENT DE CRÉDITS**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement de transférer les crédits budgétaires suivants :

**BALANCEMENT BUDGÉTAIRE AOÛT 2006:**

**DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES:**

Poste budgétaire	Titre	Montant
03-107-00-705	Réfection rue Lachance	300 000 \$
03-140-00-704	Réfection sanitaire et pluvial ravin	46 500 \$
03-103-00-705	Camion incendie	61 229 \$
<b>TOTAL</b>		<b><u>407 729 \$</u></b>

**INSUFFISANCES BUDGÉTAIRES:**

Poste budgétaire	Titre	Montant
03-104-00-729	Phase II rue de l'érablière	227 730 \$
03-104-00-754	Phase I Lot 16	179 999 \$
<b>TOTAL</b>		<b><u>407 729 \$</u></b>

3187-180906 **RÉCUPÉRATION CHARLEVOIX MONTMORENCY INC.**

. Avis de cotisation ou de renouvellement 2006-2007

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement de ne pas renouveler l'adhésion.

3188-180906 **GUIDE DU MONT STE-ANNE**

. Publicité le journal « Le Guide du Mont Ste-Anne »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement de souscrire à une publicité modèle #3 (3" ¼ L x 5" H) au coût de 665,21 \$ plus les taxes applicables dans le Journal « Le Guide du Mont Ste-Anne ».

3189-180906 **MANDAT À LA FIRME « MARCON-DDM »**

Il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement de mandater la firme « Marcon-DDM » afin de préparer la planification stratégique de la Ville. Le mandat est conditionnel à ce que les coûts soient révisés à la baisse.

3190-180906 **ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'ordonner à la greffière (ou greffier-adjoint), conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le 14 novembre 2006 à 14h00 et ce, au bureau du conseil situé au 216 rue Prévost, Beaupré.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée sous la cote 180906-01.

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

3191-180906 **MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR EFFECTUER LA DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT que le 18 septembre 2006, le trésorier a déposé sous la cote 180906-01 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que la description de certains immeubles ne soit pas conforme aux dispositions du *Code civil du Québec* pour permettre éventuellement l'inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement de nommer le *Groupe Robert Giroux*, arpenteurs-géomètres, afin d'effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux articles 3026 et 3042 C.c.Q. L'octroi d'un tel mandat ne sera effectué que si la désignation des immeubles à être vendus est jugée nécessaire pour être conforme à la Loi.

3192-180906 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement de nommer M. Jean-François St-Pierre, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir au bureau du conseil le 14 novembre 2006 à 14h00.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #3190-180906 avec les intérêts à jour au 14 novembre 2006. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

3193-180906 **APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à préparer le devis pour l'appel d'offres de la collecte des ordures.

3194-180906 **COCKTAIL BÉNÉFICE MAISON VÉZINA**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'entériner la contribution de la Ville au montant de 60,00 \$ pour le cocktail bénéfice du 7 septembre 2006.

3195-180906 **PROGRAMME HOCKEY-ÉTUDES**

Considérant la résolution #2006-537 adoptée par la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré, lors de sa réunion du 29 août 2006;

Considérant que l'investissement important réalisé par les municipalités à l'aréna, dans les dernières années, visait principalement à permettre le développement du hockey-études;

Considérant que toute décision de la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries se rapportant au hockey ne devrait en aucun cas fragiliser le programme actuellement offert;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement de rappeler à la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries que les municipalités ont accepté d'investir à l'aréna afin d'assurer un programme hockey-études de qualité et que toute décision, allant dans le sens de développer un programme parallèle plus près du grand centre, serait néfaste à plus ou moins long terme à ce qui est offert actuellement.

3196-180906 **SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que la Ville de Beaupré accepte de surseoir à la clause de l'entente intermunicipale afin que M. Gilles Ménard demeure le Secrétaire-trésorier de la Régie.

3197-180906 **ENTENTE AVEC LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ / GESTION DES COURS D'EAU**

Attendu que l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) permet à une MRC de confier à une municipalité locale « ... l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus... » à cette Loi;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement que la municipalité de Beaupré autorise Monsieur Henri Cloutier, maire et Roch Lemieux, directeur général à signer avec la M.R.C. de La

Côte-de-Beaupré l'entente ayant « ... pour objet de lui confier diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application. »

3198-180906 **TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT – EAU POTABLE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement de mandater la firme d'avocats « *Tremblay Bois Mignault* » dans le cadre du dossier de la mise aux normes de l'eau potable.

3199-180906 **NOMINATION D'UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE – EAU POTABLE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement de mandater le « *Groupe Robert Giroux* » afin de préparer les descriptions techniques des terrains qui feront l'objet d'acquisition par la Ville dans le cadre du dossier de mise aux normes de l'eau potable.

3200-180906 **NOMINATION D'UN NOTAIRE – EAU POTABLE** (Me Alain Bourget)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement :

- a) de mandater Me Alain Bourget afin de préparer tous les documents nécessaires aux acquisitions de terrains dans le cadre du dossier de mise aux normes de l'eau potable; et
- b) d'autoriser M. Henri Cloutier, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

3201-180906 **RÉNOVATION MB – DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**ATTENDU QUE** Rénovation M.B. a déposé les plans pour une demande pour modifier le règlement de zonage afin de transférer le lot 640-77 de la zone 14-H à la zone 10-C et que cette modification aurait pour effet d'agrandir le terrain où est situé l'entrepôt du requérant ;

**ATTENDU QUE** la demande vise l'agrandissement de son bâtiment qui sert d'entrepôt à son entreprise de construction ;

**ATTENDU QUE** le lot concerné présente un potentiel pour la construction d'un immeuble qui pourrait comprendre jusqu'à 4 logements conformément au règlement de zonage et que l'usage demandé pour ce terrain semble incompatible avec l'usage résidentiel des terrains limitrophes au nord et à l'est ;

**ATTENDU QUE** la valeur de l'entrepôt est de 9,300 \$ et qu'un agrandissement ou un nouveau bâtiment d'entrepôt n'aurait pas la même valeur qu'un immeuble résidentiel ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement de refuser la demande, le tout suivant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

3202-180906 **STÉPHANE THOMASSIN – ABRI D'HIVER**

**Attendu** que M. Stéphane Thomassin débute la construction d'une résidence et qu'il

demande la permission d'ériger un abri d'hiver avant la date prévue du 15 octobre afin de lui permettre d'entreposer des matériaux de construction et des outils ;

**Attendu** qu'une demande de dérogation à un règlement normatif comme le règlement de zonage ne peut se faire que par dérogation mineure ou par modification au règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement de refuser la demande, le tout suivant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

3203-180906 **ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NO 1066**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement No 1066 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 967 pour : autoriser comme revêtement extérieur le parement de fibro-ciment dans la zone 32-H et modifier la distance entre 2 bâtiments dans le cas d'un projet intégré d'habitation .* »

3204-180906 **MATHIEU RACINE – PROJET DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU QUE** M. Mathieu Racine a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un garage au 280, rue de l'Érablière ;

**ATTENDU QU'EN** vertu du règlement numéro 999, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus dans le Règlement numéro 999 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

3205-180906 **JOSÉE TREMBLAY – PROJET DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU QUE** Mme Josée Tremblay a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon au 275, rue de l'Érablière ;

**ATTENDU QU'EN** vertu du règlement numéro 999, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus dans le Règlement numéro 999 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

3206-180906 **SYLVAIN RACINE – PROJET DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU QUE** M. Sylvain Racine a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon au 290, rue de l'Érablière ;

**ATTENDU QU'EN** vertu du règlement numéro 999, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus dans le Règlement numéro 999 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

3207-180906 **BRIGITTE GOURDEAU – PROJET DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU QUE** Mme Brigitte Gourdeau a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un garage au 15 Boul. du Beau-Pré ;

**ATTENDU QU'EN** vertu du règlement numéro 972, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus dans le Règlement numéro 972 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

3208-180906 **RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES – PROJET DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU QUE** 9146-9098 Québec Inc. a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de la résidence pour personnes âgées ;

**ATTENDU QU'EN** vertu des règlements numéros 999 et 1052, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 999 et 1052 ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus dans les Règlements numéros 999 et 1052 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

3209-180906 **DÉVELOPPEMENT LOT 16 – PROJET DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU QUE** Gestion BJBG Inc. a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction des unités tenues en copropriété de la phase I du projet de développement du lot 16 ;

**ATTENDU** la résolution 06-26 adoptée par le Comité Consultatif d'Urbanisme à la réunion du 11 juillet 2006;

**ATTENDU QU'EN** vertu des règlements numéros 972 et 1061, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus dans les Règlements numéros 972 et 1061 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le plan projet de construction des unités tenues en copropriété à la Phase I du projet de développement du lot 16, le tout suivant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

3210-180906 **MICHEL TANGUAY – PROJET DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU QUE** M. Michel Tanguay a déposé un plan projet d'implantation et les plans pour une demande de permis pour la réalisation de la phase 2 du projet « Jardins des Neiges » situé à l'intersection des boulevards Bélanger et du Beau-Pré ;

**ATTENDU QU'EN** vertu du règlement numéro 972, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU QUE** l'architecture des bâtiments projetés s'apparentent à l'architecture des bâtiments de la phase 1 et que le projet ne compromet pas le développement de la phase 1 quant à son implantation et à sa conception architecturale ;

**ATTENDU QUE** les constructions projetées sont compatibles avec celles de la phase 1 à l'égard de l'échelle, de la volumétrie, de la forme et des matériaux en conformité avec le règlement numéro 972 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus dans le Règlement numéro 972 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le plan projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

**SALAIRE COURS DE NATATION**

Reporté

3211-180906 **FEUX D'ARTIFICES – MONT STE-ANNE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'autoriser la tenue de feux d'artifices par la maison « Feux d'artifice Nova » le 8 octobre 2006 à la pente école de la Station Mont Ste-Anne, le tout conditionnellement à l'indice d'inflammabilité au moment de la tenue de l'événement. Si l'indice était élevé et que la présence du Service de protection des incendies était requise, des frais de 500,00 \$ s'appliqueront et seront chargés à Station Mont Ste-Anne, 2000 boul. du Beau-Pré, Beau-pré, Québec G0A 1E0, à l'attention de M. Charles Mercier.

3212-180906 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES**

Il est proposé par Monsieur Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser les pompiers disponibles à participer au Festival de l'Oie des Neiges qui se tiendra du 6 au 9 octobre 2004 et à utiliser les équipements et véhicules nécessaires.

3213-180906 **LETTRE D'ENTENTE « D » CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT POUR LA**

### **SAISON HIVERNALE 2006-2007:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer la lettre d'entente Annexe D à la convention collective relativement au déneigement pour la saison hivernale 2006-2007.

#### 3214-180906 **ÉCOCENTRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement que la Ville de Beaupré déclare son intérêt à l'effet que l'écocentre régional soit situé sur son territoire.

#### 3215-180906 **RADIATION D'UN COMPTE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement de radier le compte suivant : TPF0301138 au montant de 124,27 \$.

#### 3216-180906 **FONDATION DE L'HÔPITAL STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser la Fondation de l'Hôpital à placer deux (2) affiches publicitaires de 4 pieds par 8 pieds à l'intersection de la rue Prévost et de la Route 138 ainsi que sur le boul. du Beau-Pré afin d'annoncer le déjeuner bénéfice.

#### 3217-180906 **TRAVAUX SUR LES LOTS 351-116 ET 351-P**

**ATTENDU** la mise en demeure transmise le 29 août dernier à M. Donald Duchesne, propriétaire de l'immeuble sis au 20 Chemin de la Rivière, lui ordonnant la remise en état des terrains de la ville soit les lots 351-116 et 351-P;

**ATTENDU QUE** les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement d'autoriser les travaux de remise en état des terrains de la Ville aux frais de M. Duchesne.

#### 3218-180906 **DÉFI ROBERT GIGUÈRE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement de remettre les fonds recueillis lors du défi Robert Giguère à la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré.

##### **AVIS DE MOTION** (Règlement No 1064)

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Claudine Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du Règlement No 1064 « *Règlement décrétant des travaux et un emprunt pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable.* »

##### **AVIS DE MOTION** (Règlement No 1065)

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du Règlement No 1065 « *Règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation.* »

## **PÉRIODE DE QUESTIONS #2**

Des questions sont posées concernant :

- . l'achat de terrains concernant le projet de l'eau potable ainsi que les raisons justifiant la nécessité de construire une usine de traitement de l'eau potable
- . la restructuration de l'usine Abitibi Consolidated

### 3219-180906 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20h55.

---

Henri Cloutier  
Maire

---

Johanne Gagnon, greffière et  
directrice générale adjointe